Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale

ARRETE PREFECTORAL
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le préfet

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.255-2 à LO.255-5 et L.263 à L.267 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRÊTE** -

Article 1er: Les électeurs se réuniront dans chaque commune le dimanche 15 mars 2020, et le dimanche 22 mars 2020 en cas de second tour, à l'effet de procéder à l'élection des conseillers municipaux et dans les communes de 1000 habitants et plus des conseillers communautaires.

Article 2 : Pour toutes les communes, les déclarations de candidatures sont obligatoires. Elles devront être déposées à la préfecture pour les communes de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et à la sous-préfecture concernée pour les communes relevant des arrondissements de Belley, Gex et Nantua, aux dates et heures suivantes :

- ***pour le 1er tour :***

  - *du lundi 10 février 2020 au mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*
  - *le jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00*

- ***pour le 2ème tour :***

  - *le lundi 16 mars 2020 de 14h30 à 16h45*
  - *le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00*

Les horaires de réception des candidatures sont modulables par arrondissement. Les candidats sont donc invités à prendre rendez-vous sur le site http://www.ain.gouv.fr à partir du 6 janvier 2020 pour déposer leur candidature en fonction de l'arrondissement dont dépend leur commune.

Article 3 : Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué le vendredi 28 février 2020 à la préfecture ou en sous-préfectures, en fonction du lieu de dépôt de candidatures.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes déposées en mairie dès le lundi 2 mars 2020 et au plus tard le mercredi 11 mars 2020 précédant le scrutin à midi.

Article 4 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 2 mars 2020 à zéro heure ; elle prendra fin le samedi 14 mars 2020 à minuit et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 16 mars 2020 à zéro heure au samedi 21 mars 2020 à minuit.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage.

Fait à Bourg-en-Bresse, le - 2 DEC. 2019

Le préfet,

Arnaud COCHET